



Municipalité de
Vugelles-La Mothe

Cahier des charges de l'employé communal polyvalent

(Poste à l'heure)

Par souci de simplification, la forme masculine s'applique aux personnes des deux sexes

(Cette liste n'est pas exhaustive)

Généralités

L'employé communal polyvalent est responsable de l'entretien des espaces verts et aménagements paysagers communaux (tontes, fauches, plantations, entretien de végétaux divers).

L'employé communal est sous la responsabilité des Municipaux en charge des dicastères Parcs & Cimetière et des routes qui lui transmettent ses ordres et ceux de la Municipalité.

Il pourra être chargé de toutes autres tâches que la Municipalité pourrait lui confier dans le cadre de ses fonctions.

Les obligations et caractéristiques de sa charge sont les suivantes :

Missions du poste

- Entretien des espaces verts et aménagements paysagers communaux (tontes, fauches, plantations, entretien de végétaux divers)
- Effectuer les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments, de la place de jeux et des espaces verts.
- Gérer les déchets des poubelles publiques, des robidogs et de la propreté en général
- Entretien des routes et sentiers et en assurer la tonte et l'entretien
- Entretien du cimetière, tonte, désherbage, poubelles
- Entretien de la place de jeux, tonte, désherbage, poubelle, maintenance équipements
- Effectuer diverses réparations courantes
- Soutien aux travaux de voirie et de la déchetterie
- Nettoyage de la fontaine du bâtiment communal
- Accepter les travaux qui, tout en répondant à ses aptitudes, ne font pas partie de son cahier des charges.
- Aider ponctuellement la concierge du bâtiment communal (déneigement, désherbage pourtour du bâtiment communal)

Matériel, machines et produits d'entretien

La commune met à disposition de l'employé communal les moyens adéquats (tondeuse, débroussailleuse, etc) afin de lui permettre de remplir sa tâche dans de bonnes conditions. Il en prend soin, le nettoie après chaque utilisation et l'entretient régulièrement.

Les réparations ou le remplacement de machines doivent être réalisés d'entente avec le Municipal responsable.

Divers

Si les conditions l'exigent, des modifications ou des adjonctions peuvent être apportées en tout temps au présent cahier des charges par la Municipalité.

L'employé communal est soumis au secret professionnel et n'est pas autorisé à divulguer des faits, informations ou des documents dont il aurait pu avoir connaissance dans l'exercice de sa fonction.

Vugelles-La Mothe, le

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

MC Robba

C. Maurer

Pour accord :

Vugelles-La Mothe, le

Nom : Prénom :

Signature :